

POUVOIR ADJUDICATEUR : Ville des Trois-Ilets

OPERATION : Mise en œuvre d'enrobés

REFERENCES DE L'AVIS D'APPEL A CONCURRENCE :

**MARCHE DE TRAVAUX PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE
REGLEMENT DE LA CONSULTATION
ACCORD- CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE**

OBJET DU MARCHE : Fourniture et Mise en œuvre d'enrobés – Ville des Trois-Ilets

Procédure de passation : Procédure adaptée – Articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande publique

Maîtrise d'œuvre : SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Maître de l'ouvrage : Ville des Trois-Ilets

Adresse : 1, rue Epiphane de MOIRANS- 97229 TROIS-ILETS

Représentée par : Monsieur le Maire, Arnaud RENE-CORAIL

Coordonnées : ☎ 0596 68 31 11 📧 0596 68 30 39
secretariat@mairie-trois-ilets.fr

Date limite de réception des offres : 18/11/2021

Heure : à 12h00

Horaires d'ouverture des Locaux: du lundi au vendredi de : 7h00 à 14h00

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHÉ

1.1 Nature et étendue des travaux

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux suivants :

Fourniture et mise en œuvre d'enrobés – Ville des Trois-Ilets

Les prestations concernent les réparations, le renouvellement ou le renforcement des couches de roulement et structures des chaussées sur la ville des Trois-Ilets.

Elles comprennent :

- La réalisation de travaux préparatoires tels que fraisage de chaussée, nettoyage, reprofilage, sciage d'enrobé et couche d'accrochage
- La fourniture de granulats, d'agrégats, de fines d'apports et de liant ainsi que la fabrication, le transport et la mise en œuvre des enrobés
- Les travaux annexes associés comprenant notamment le délimitation et la remise à niveau des accotements.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.). L'ensemble des Cahiers des Charges, DTU, des règles de calcul, des Cahiers des Clauses Spéciales rendus obligatoires par décrets ou Normes Européennes reconnues s'appliquent au marché

1.2 Mode de passation

La procédure de passation est la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8 du Code de la commande publique.

1.3 Type de contrat

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un maximum de 300 000.00€ HT passé en application de l'article L2125-1 du Code de la commande publique.

1.4 Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, ni en lots.

1.5 Durée du marché – Reconduction

Le marché est conclu pour 1 an ; reconductible expressément 2 fois.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Schéma organisationnel du plan d'assurance qualité (SPAQ)

Le SPAQ de l'entreprise doit prévoir un contrôle externe de la fabrication et de la mise en œuvre des enrobés.

*

2.2 Intervenants

a) - La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Services Techniques Municipaux
Rue Epiphane de MOIRANS
97229 TROIS-ILETS

2.3 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- Le présent RDC
- L'acte d'engagement valant CCAP
- Le CCTP

2.4 Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

2.5 Options

Le marché ne comporte pas d'option.

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date de réception des offres.

2.7 Délai d'exécution des bons de commande

Le délai d'exécution pour chaque bon de commande sera fixé dans ce dernier.

ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître d'ouvrage informe les candidats que :

le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé

Le dossier de consultation des entreprises est disponible sur support papier.

Les candidats qui le souhaitent peuvent obtenir l'ensemble du dossier de consultation des entreprises sous forme papier dans les conditions décrites ci-dessous.

Dossier de consultation dématérialisé :

Que le dossier de consultation des entreprises soit totalement ou partiellement dématérialisé :

Les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis

d'appel public à la concurrence via le site internet [http://marches-publics www.marches-securises.fr](http://marches-publics.www.marches-securises.fr)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le site <http://www.achatpublic.com>, en cliquant sur "Salle des marchés" en tant qu'entreprise, puis en cliquant sur "Outils" puis "Outils logiciels".

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, ou en cas de suppression de la dite adresse électronique. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au 08 92 23 21 20 ou par mail à support@achatpublic.com

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

4.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

A l'appui de leur, lettre de candidature, les candidats ou chaque membre de l'équipe candidate **auront à produire**, les pièces relevant de l'article L2142-1 du Code de la commande publique.

4.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein **d'un sous-dossier "Offre" :**

1 > Un projet de marché comprenant :

- Un contrat valant acte d'engagement et CCAP par lot (cadre ci-joint à compléter, à dater, à parapher sur chaque page et à signer)
- Le CCTP (cadre ci-joint à compléter, à dater, à parapher sur chaque page et à signer)
 - .En cas de prix unitaires :
 - Le bordereau de prix unitaires
 - Le détail estimatif

• Un mémoire technique comprenant toutes justifications et observations de l'entrepreneur et notamment :

- Le SOPAQ avec notamment :
 - La provenance des matériaux
 - Le niveau de la centrale
 - Les prestations prévues en sous-traitance
 - La composition de l'atelier de mise en œuvre (Répandage et compactage)
 - Le responsable du contrôle interne
 - Le laboratoire chargé des essais à la charge de l'entreprise
 - Le plan de contrôle externe prévu
- Une note sommaire décrivant les différentes tâches à réaliser et les fiches techniques
- Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier.

Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, il est précisé le point suivant :

Seuls les documents détenus par le maître de l'ouvrage font foi. Le candidat signera ces documents dans le cadre de la mise au point du marché. A défaut les documents détenus par le maître de l'ouvrage et notifiés au titulaire seront les documents contractuels.

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

5.1 Jugement des offres

Le maître de l'ouvrage choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection suivants :

- ☐ Selon la pondération suivante :

CRITERE	PONDERATION
Prix : Le critère prix sera apprécié au vu du détail estimatif fourni à titre indicatif dans le dossier de consultation des offres	70%
Valeur technique : sur la base du SOPAQ	30%

- Le prix des prestations sera noté sur 10 de la façon suivante : 10 pour l'offre la mieux disante puis déduction par extrapolation linéaire selon la formule (prix le moins cher/prix de l'offre x10).
- Valeur technique :
 - (Provenance des matériauxplan de contrôle externe prévu) : 40%

- Note sommaire décrivant les différentes tâches à réaliser et les fiches techniques : 30%
- Note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier : 30%

A la suite de cet examen, le maître d'ouvrage pourra engager des négociations avec les candidats.

Rectification des offres :

- En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.
- En cas de prix unitaire, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans ce détail estimatif, seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.
- Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation, sauf dans le cas exceptionnel où il s'agirait de rectifier une erreur purement matérielle, d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

- Dans le cas de prix unitaire et si le sous-détail d'un prix unitaire est demandé, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans ce sous-détail, dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation, sauf dans le cas exceptionnel où il s'agirait de rectifier une erreur purement matérielle, d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.2 Attribution du marché

Au cours de l'analyse des offres, des précisions pourront éventuellement être demandées aux candidats conformément à l'article R2165-5 du Code de la commande publique.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 10 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

→ Les pièces prévues aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 du Code du travail ;

Le candidat devra produire également, en application des articles L 8254-1 et D 8254-2 à 5 du Code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'enveloppe contenant la candidature et l'offre, les attestations d'assurance civile professionnelle et civile décennale en cours de validité, seront à remettre dans le même délai. L'attestation d'assurance civile décennale sera également à remettre dans ce délai si elle n'a pas été demandée au stade de la candidature ou de l'offre. À défaut de présentation, il ne pourra être procédé à la signature du marché.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS

Pour l'envoi de leur candidature et de leurs offres, les candidats :

ne peuvent pas utiliser la transmission électronique : transmission papier obligatoire.

Doivent utiliser la transmission papier ou électronique.

6.1 Modalités d'envoi des propositions

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la salle des consultations du site web : www.marches-securises.fr

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Chacun des "dossiers" ou "répertoires" électroniques intégrés dans le "pli" électronique transmis formant la candidature ou l'offre devront être nommés de la façon suivante :

- Nom du candidat
- Objet de la consultation
- Titre du fichier

Les candidatures et les actes d'engagement transmis par voie électronique sont chiffrés puis signés au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie du 28/08/2006 (Chapitre II).

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être :

- conformes au référentiel intersectoriel de sécurité,
- et référencé sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat (Cf. : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>)

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code civil, qui entre les parties a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

Toute opération effectuée sur le site : www.marches-securises.fr sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au 04 92 90 93 27.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le maître d'ouvrage peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le maître d'ouvrage reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté
- si la candidature ou offre informatique n'est pas parvenue dans les délais suite à un aléa de transmission,
- si la candidature ou l'offre n'a pas pu être ouverte.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le maître de l'ouvrage s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Monsieur le Maire – Ville des Trois-Ilets Adresse : 1, rue Epiphane de MOIRANS Offre pour : Fourniture et mise en œuvre d'enrobés – Ville des Trois-Ilets NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande sur le profil acheteur de la ville : www.marches-secuises.fr

Une réponse sera alors adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

Je soussigné (e)

agissant en qualité de

déclare sur l'honneur

que l'entreprise (Nom et adresse)

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro

n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 43 du Code des marchés publics et en conséquence :

- n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
 - aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au 2^{ème} al. de l'article 421-5, à l'article 433-1, au 2^{ème} al. de l'article 433-2, au 8^{ème} al. de l'article 434-9, au 2^{ème} al. de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal,
 - à l'article 1741 du code général des impôts
 - et aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-9, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense ;
 - ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne.
- n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1, L 8221-3 et -5, L 8251-1 et -2 , L 8231-1 et L 8241-1 et 2 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.
- ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet en application des articles L.8272-4, R.8272-10 et R.8272-11 du code du travail.
- n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle au sens de l'article 653-2 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation telles qu'elles résultent de l'article 43 du Code des marchés publics ;
- a satisfait aux obligations prévues par les articles L. 5212-5 et L. 5214-1, L. 5212-9 à 11 et R. 5213-39 du Code du travail s'il est assujéti à l'obligation définie à l'article L 5212-1 à 4 du même Code.

